

Arrêté N° 2019_03567_VDM

SDI 19/091 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 139, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13001 - 201805 D0264

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

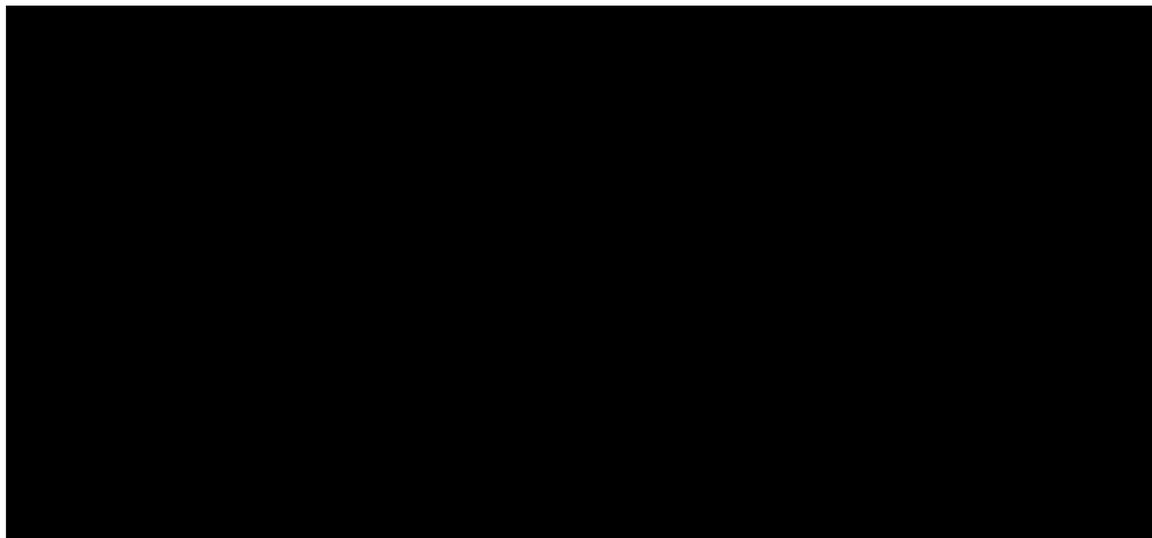
Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00955_VDM du 18 mars 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 139, boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation de réception des travaux établie le 17 juillet 2019, par Monsieur Andreas TSANGARAKIS, architecte D.P.L.G,

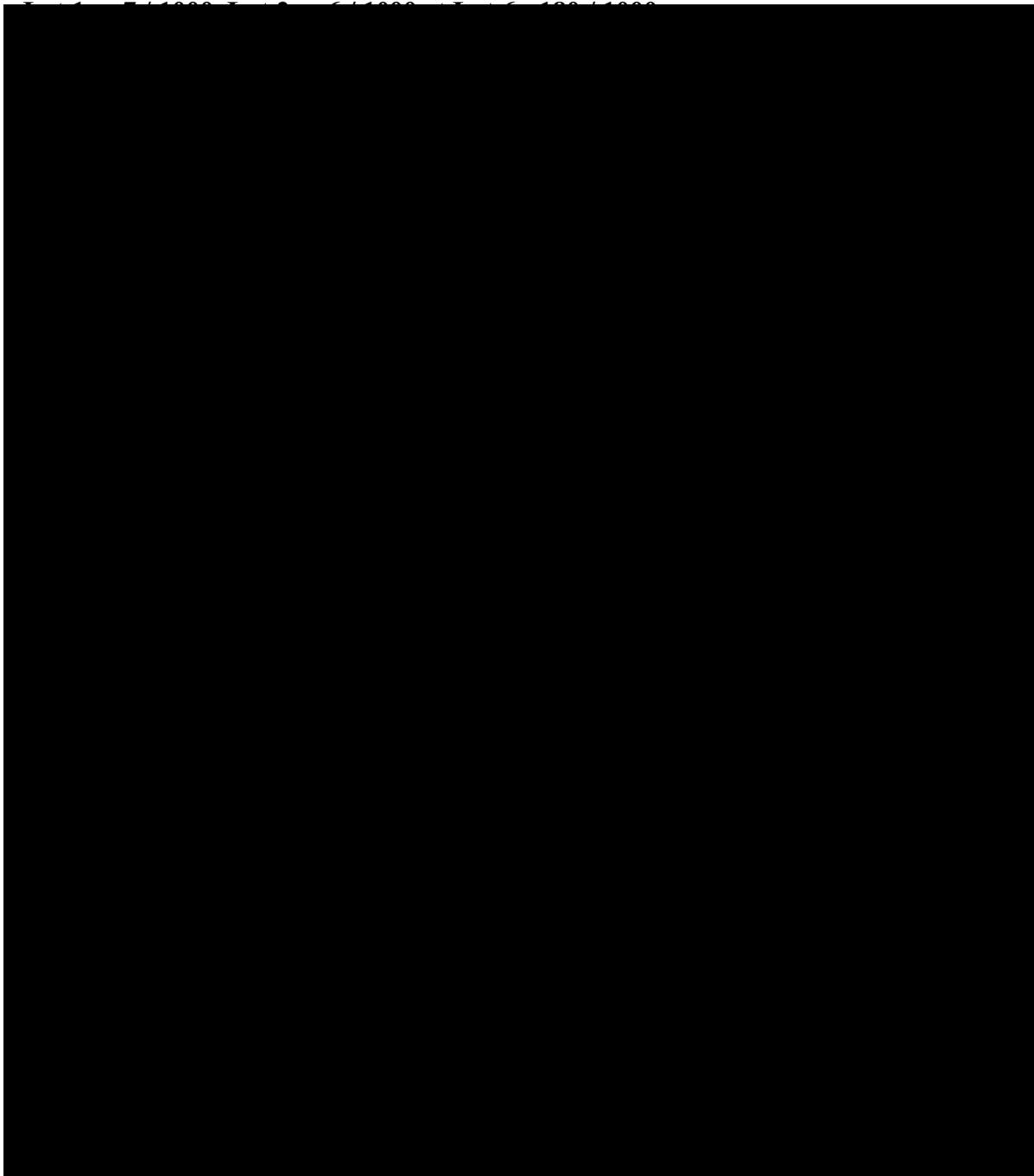
Vu l'attestation établie le 20 juillet 2019 par le bureau d'études techniques BARTOLI INGÉNIERIE STRUCTURE,

Vu l'avis technique établi le 7 octobre 2019 par le bureau d'études AXIOLIS,

Considérant que l'immeuble sis 139, boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201805 D0264, quartier Saint Charles, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Madame DAHOU MOHAMED, et Madame ~~SIARI NOUKA, épouse~~
DAHOU, domiciliés 58 TRAVERSE DE LA BERGE DU CANAL - 13015
MARSEILLE ;



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du Cabinet


Considérant l'attestation de réception des travaux de renfort du plancher bas du rez-de-chaussée, de la volée d'escalier d'accès au sous-sol, du plancher des sanitaires du 6^{ème} étage et de réfection du réseau défectueux au droit du mur mitoyen des immeubles sis 139 et 141 boulevard Libération établie le 17 juillet 2019, par Monsieur Andreas TSANGARAKIS, architecte D.P.L.G, domicilié 1155 chemin des Vignes – 13019 SIMIANE COLONGUE,

Considérant l'attestation relative aux sondages effectués sur les planchers du 2^{ème} au 6^{ème} étage et

précisant que leur solidité est garantie, établie le 20 juillet 2019 par le bureau d'études techniques BARTOLI INGÉNIERIE STRUCTURE, domicilié 853 avenue du club hippique – 13090 AIX-EN-PROVENCE,

Considérant l'avis technique du bureau d'études AXIOLIS, domicilié 210 avenue Toulon – 13010 MARSEILLE établi le 7 octobre 2019 indiquant que les travaux réalisés permettent de stabiliser l'immeuble et peuvent permettre la réintégration de l'immeuble en précisant qu'il est nécessaire de réaliser un suivi des fissures en façades pendant une durée d'un an,

Considérant le bon pour accord établi par le [REDACTED] syndic, concernant la mise en place d'une instrumentation d'une année avec acquisition de données en temps réel pour l'immeuble 139, boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE, comprenant également un rapport de suivi et un rapport annuel pour les deux capteurs de déplacement et de température installés, par le bureau d'études ELIARIS, domicilié 210 avenue de Toulon – 13010 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 17 juillet 2019 par Monsieur Andreas TSANGARAKIS, architecte D.P.L.G, dans l'immeuble sis 139, boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE.

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 20 juillet 2019 par le bureau d'études techniques BARTOLI INGÉNIERIE STRUCTURE, dans l'immeuble sis 139, boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE.

Il est pris acte de l'avis technique du bureau d'études AXIOLIS établi le 7 octobre 2019 dans l'immeuble sis 139, boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE.

Il est pris acte du bon pour accord entre le [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2019_00955_VDM du 18 mars 2019 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 139, boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 octobre 2019